

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 4 février 2025

Délibération
N° 25.006.3
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 31
Pour 31
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE DÉCHETS PROPRETÉ**

**PRINCIPES D'ÉVOLUTION DU SERVICE DE GESTION DES
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - APPROBATION**

Date de la convocation : 29/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 4 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Serge BACCOU), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 13/02/2025

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 4 février 2025

**Principes d'évolution du service de gestion des déchets ménagers et assimilés -
Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le contexte réglementaire en pleine évolution avec entre autres :

- l'obligation du tri à la source des bio déchets (loi AGECE - article L541-21-1 du Code de l'Environnement),
- l'objectif national de développement de la tarification incitative avec un objectif de 25 millions d'habitants couverts en 2025 (loi de transition énergétique),
- la limitation à 65% de la part des biodéchets et recyclables relative aux filières REP (Responsabilité Élargies du Producteur) dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) (décret n°2021-1199) ;

Vu les rapports d'études des cabinets AJBD et CITEXIA à qui la Communauté de communes La Domitienne a confié en 2023 l'étude d'optimisation intégrant le tri à la source des biodéchets et l'instauration d'une tarification incitative ;

Vu les avis de la Commission Environnement en dates des 18 avril et 25 novembre 2024 ;

Considérant la présentation de l'étude des scénarios biodéchets envisageables pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant le choix par le comité de pilotage de l'étude de retenir, en mai 2024, le scénario biodéchets « tout compostage » qui prévoit :

- le déploiement accéléré du compostage individuel destiné aux habitations avec jardins (2224 composteurs individuels livrés au 31/12/2024, objectif: environ 4600 composteurs individuels à distribuer),
- l'installation de 62 composteurs collectifs pour les habitations ne disposant pas de jardins,
- le recrutement de 2 maîtres composteurs,
- en accompagnement, une optimisation au niveau de la collecte des déchets ménagers : passage de 2 à 1 collecte par semaine pour les OMr collectés en porte à porte et suppression de la collecte en porte à porte pour les papiers (Points d'apport volontaires à mettre en place),
- des investissements de l'ordre de 750 k€TTC en première intention ;

Considérant la présentation de l'étude des scénarios de tarification incitative TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) et RI (Redevance Incitative) qui montre que la mise en œuvre d'une tarification incitative sur les OMr « à la levée » :

- permet de réduire significativement la production d'ordures ménagères annuelle (266 kg/hab puis 243 kg/hab une fois les biodéchets détournés et, l'objectif de 210 kg/hab en TEOMi voire 175 kg/hab en redevance incitative),
- n'engendre pas d'économie de fonctionnement dans un 1^{er} temps mais permet de stabiliser les coûts de fonctionnement et d'envisager d'autres optimisations à terme (par exemple une collecte d'OMr tous les 15 jours),
- impacte financièrement à la hausse les habitants qui paient une petite TEOM ; cet impact est d'autant plus important en redevance incitative (*jusqu'à 200€ en moyenne pour les 20% des redevables qui paient le moins aujourd'hui*),
- induit des investissements de l'ordre de 1.4 M€TTC,

- nécessite environ 4 ans pour sa mise en œuvre effective avec une réorganisation interne moins impactante en TEOMi qu'en RI (*en RI, facturation établie par le service et non par la DGFIP*);

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la mise en œuvre du scénario biodéchets « tout compostage » tel que décrit précédemment et son déploiement à compter de 2025.

II. DÉCIDE d'introduire à terme une part incitative dans le financement du service gestion des déchets ménagers et assimilés sur la fraction résiduelle de la poubelle à ordures ménagères.

III. ADOPTE le principe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi).

IV. PREND ACTE de la nécessité de recourir, à compter de 2025, à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'accompagnement des étapes préalables à la mise en œuvre de la TEOMi.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget des exercices concernés aux chapitres prévus à cet effet.

VII. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VIII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **13 FEV. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **13 FEV. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250204-DELIB_25_00